

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE BALAN**

---

**SEANCE du 04 AVRIL 2023 – 19 H 00**

---

Date convocation : 27 mars 2023

Date affichage : 04 avril 2023

**Etaient présents :** Mmes Magali VENUTI, Jolène COLLET, Maryvonne GALICHET, Cécile LEFEBVRE, Nadia WOLKOFF, Carole DELPORTE, Christine BAZIN,

M. Alban COLLINET, Eric DURANTEAU, Frédéric BIEN, Pascal SOBOTA, Cédric LE BORGNE, Jacky RAYNAUD

**Absents :** Mmes Sylvie BIDOT-MAURANT, Maryse GOBERT, Gladys MARCOTTE

M. Olivier LAURENT, Maxime ROUSSEAU, Jean-Luc LECHAFTOIS

**Procurations :** M. Jean-Luc LECHAFTOIS à M. Jacky RAYNAUD

Secrétaire de séance : M. Eric DURANTEAU

Approbation du compte-rendu de la séance du 15 décembre 2022 à l'unanimité

Monsieur Le Maire demande au conseil municipal d'ajouter une délibération à l'ordre du jour, à savoir :

N° 17/2023 – Retrait du marché « Rénovation de voirie et d'espaces extérieurs 2022 – 2026 » avec Ardenne Métropole

**N° 01/2023 - Approbation du compte administratif 2022**

Sous la présidence de Madame Jolène COLLET adjointe chargée de la préparation des documents budgétaires, le Conseil Municipal examine le compte administratif communal 2022 qui s'établit ainsi :

**Fonctionnement**

Dépenses : 1 022 290.21€

Recettes 1 137 054.07 €

Excédent de clôture : 114 763.86 €

Excédent cumulé (excédent reporté en 2022 : + 308 501.97 €) soit 423 265.83 €

**Investissement**

Dépenses : 214 026.99 €

Recettes : 169 046.69 €

Déficit de clôture : 44 980.30€

Déficit cumulé (Déficit reporté en 2022 : 20 275.68 €) soit – 65 255.98 €

**Soit un résultat global de clôture de l'exercice 2022 de 358 009.85€**

Restes à réaliser : Dépenses : - 6 657.94€

Déficit des restes à réaliser : - 6 657.94 € (PC Mairie + Travaux électriques école maternelle)

Hors de la présence de Monsieur Alban COLLINET, maire, le conseil municipal approuve le compte administratif du budget communal 2022

VOTE : POUR : 10 CONTRE : 00 ABSTENTION : 03

### **N° 02/2023 - Compte de gestion 2022**

Monsieur Le Maire expose aux membres du conseil municipal que le compte de gestion est établi par le percepteur de Sedan à la clôture de l'exercice.

Monsieur Le Maire vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le compte de gestion est ensuite soumis au vote.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, vote le compte de gestion 2022 du budget communal, après avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

VOTE : POUR : 11 CONTRE : 00 ABSTENTION : 03

### **N° 03/2023 - Affectation des résultats de l'exercice 2022**

Le conseil municipal, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2022 ce même jour,

**Considérant** qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

**Statuant** sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2023,

**Constatant** que le compte administratif fait apparaître :

- Un excédent de fonctionnement de 114 763.86 €
- Un excédent reporté de 308 501.97 €

**Soit un excédent de fonctionnement cumulé de : 423 265.83 €**

- Un déficit d'investissement de – 65 255.98 €
- Un déficit des restes à réaliser de - 6 657.94 €

**Soit un besoin de financement de 71 913.92 €**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents :

**DECIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2023 comme suit :**

R 002 : Résultat de fonctionnement reporté : + 351 351.91€

D 001 : Solde d'exécution de la section d'investissement : + 65 255.98€

R 1068 : affectation complémentaire en réserve : + 71 913.92 €

VOTE : POUR : 12 CONTRE : 00 ABSTENTION : 02

#### N° 04/2023 - Subvention au CCAS

Le conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'action sociale et des familles,

CONSIDERANT que le conseil municipal doit se prononcer sur l'attribution des subventions aux établissements publics communaux,

Sur le rapport de M. Alban COLLINET et sur sa proposition,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents :

DECIDE d'octroyer au centre communal d'action sociale une subvention d'un montant de 2500 € au titre de l'année 2023.

PRECISE que les crédits sont ouverts au budget de l'exercice 2023

#### N° 05/2023 - Subventions aux associations communales

Madame Jolène COLLET, Adjointe déléguée aux finances, présente au conseil municipal, les demandes de subvention des associations au titre de l'exercice 2023.

Elle précise que chaque dossier a été étudié lors de la commission finances du 23 mars 2023.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents décide d'allouer les subventions suivantes

<b>ASSOCIATIONS</b>	<b>2023</b>
SALB (M. Alban COLLINET se retire du vote)	300 €
Balan se bouge en Ardennes (M. Frédéric BIEN se retire du vote)	300 €
USB (union sportive Balanaise)	2500 €
Bibliothèque de la petite route	1661 €
A.A.S.P. (M. Eric DURANTEAU se retire du vote)	300 € + 500 € (reliquat 2022)

Bal'Enchante	300 €
U.N.C (M. Jacky RAYNAUD se retire du vote)	600 €
F.A.C	900 €
AGEB	300 €
APE Les P'tits Balanais	300 €
Troupes de la Marine	300 €

### N° 06/2023 - Budget primitif 2023

Madame Jolène COLLET, Adjointe déléguée aux finances, présente au Conseil Municipal le budget primitif de la commune pour l'exercice 2023.

Ce document présente une balance générale comme suit :

En équilibre en recettes et en dépenses :

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	1 478 243.07 €	1 478 243.07 €
Section d'investissement	462 298.36 €	462 298.36 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré approuve le budget primitif 2023.

VOTE : POUR : 12 CONTRE : 00 ABSTENTION : 02

### N° 07/2023 - VOTE DES TAUX DES IMPÔTS DIRECTS LOCAUX 2023

Monsieur présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

En conséquence, Monsieur le Maire propose de maintenir les taux comme suit

**Le Conseil municipal,**

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

**DÉCIDE** de fixer les taux communaux pour l'année 2023 comme suit :

- taxe d'habitation<sup>1</sup> : 9.32 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 15.16 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 35.30 %

**CHARGE** Monsieur le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

**N° 08/2023 - TARIFS 2023**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents décide de voter les tarifs ci-dessous pour l'année 2023,

OBJET	TARIF 2022
<b>MANEGES ET METIERS FORAINS</b>	
Inférieur à 50 m2 (le m2 par jour)	0.15 €
De 50 m2 à 100 m2 (le m2 par jour)	0.10 €
Supérieur à 100 m2 (le m2 par jour)	0.08 €
Caravane familiale (par jour)	1 €
<b>TERRASSE CAFES ET AUTRES ETABLISSEMENT DE VENTE</b>	
Terrasse plein air de faible densité (le m2 par mois x 12 mois)	1 €
<b>TAXIS</b>	
Forfait mensuel- payable par semestre	10 €
<b>EXPOSITION DE VEHICULES</b>	
Forfait journalier par véhicule	10 €
<b>VIDE GRENIERS A L'EXTERIEUR</b>	
Forfait 1 jour x par mètre linéaire	1 €
<b>LES CIRQUES</b>	
Forfait journalier	30 €
<b>PERMISSION DE VOIRIE / OCCUPATIONS TECHNIQUES</b>	
Palissades, échafaudage (le ml/ jour)	0.20 €
Emprise de chantier sur trottoir, benne à gravats, grues mobiles, nacelle élévatrice (le m2 / jour)	0.20 €

<b>MOBILIER PUBLICITAIRE URBAIN</b>	
Mobilier publicitaire de 2 m2 à 8 m2 forfait / an	<b>25 €</b>
<b>FRAIS DE FOURRIERE</b>	
Astreinte suite à décision d'enlèvement d'épaves de véhicules par jour de retard (article 57 loi engagement et proximité du 27/12/2019)	<b>50 €</b>
<b>TARIFS LOCATION DES SALLES COMMUNALES</b>	
<b>TARIF 2023</b>	
<b>Salle du FJEP (100 personnes maximum)</b>	
Tarif Week-end (du vendredi au lundi)	<b>250 €</b>
Nettoyage des locaux (Facturé selon l'état des lieux)	<b>50 €</b>
Caution	<b>1 000 €</b>
<b>Salle de la Filature (50 personnes maxi)</b>	
Tarif Week-end (du vendredi au lundi)	<b>175 €</b>
Nettoyage des locaux (Facturé selon l'état des lieux)	<b>50 €</b>
Caution	<b>1 000 €</b>
<b>Salle polyvalente (800 personnes maxi)</b>	
Tarif Week-end (du vendredi au lundi)	<b>400 €</b>
Nettoyage des locaux (Facturé selon l'état des lieux)	<b>300 €</b>
Caution	<b>1 000 €</b>
<b>Facturation pour la casse de vaisselle</b>	
Assiette plate	<b>4.30 €</b>
Assiette à dessert	<b>3.80 €</b>
Bol	<b>1.10 €</b>
Tasse à café	<b>2.30 €</b>
Coupelle café	<b>2.30 €</b>
Coupe Champagne	<b>1.70 €</b>
Verre à eau	<b>1 €</b>
Verre à vin Ballon	<b>1.10 €</b>
Couteaux	<b>2 €</b>
Fourchettes	<b>1.10 €</b>
Cuillère à café	<b>1 €</b>
Cuillère à soupe	<b>1.20 €</b>
Couteaux de cuisine	<b>20 €</b>
Couvert à salade	<b>5.50 €</b>
Louche	<b>5 €</b>
Pelle à tarte	<b>5 €</b>
Plat à tarte	<b>15 €</b>
Plat Inox petit	<b>8 €</b>
Plat Inox grand	<b>10 €</b>
Ravier	<b>4.50 €</b>
Saladier en verre	<b>12 €</b>
Salière et poivrière	<b>5 €</b>
Corbeille à pain Inox	<b>7 €</b>
Cruche à eau	<b>5 €</b>

Tire-bouchon	8 €
Thermo	20 €
Percolateur	185 €
<b>LOCATION DE TENTE PLIANTE 4 M X 6 M</b>	
Tente pour le week-end installée et récupérée par nos soins (par tente)	35 €
Caution par tente	300 €
<b>MANGE DEBOUT</b>	
Prix unitaire	5 €
Caution unitaire	40€
<b>CONCESSIONS CIMETIERE</b>	
Simple 2 m x 1 m = 2 m2 pour 30 ans pleine terre	125 €
Double 2 m x 2 m = 4 m2 pour 30 ans	300 €
Caveau simple 2 m x 1 m = 2 m2 pour 50 ans	180 €
Caveau double 2 m x 2 m = 4 m2 pour 50 ans	350 €
Columbarium 2 urnes 1 case 35 x 35 x 40 pour 30 ans	495 €
Columbarium 4 urnes 1 case 35 x 35 x 40 pour 30 ans	840 €
Plaque Jardin Columbarium et jardin du souvenir (obligatoire)	30 €
<b>CANTINE (applicable à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2023)</b>	
Accueil régulier 2 à 3 repas par semaine	4.50 €
Accueil ponctuel 1 fois par semaine	6.00 €
Enfant allergique muni de son panier repas fourni par la famille	2.00 €
<b>GARDERIE</b>	
1 Heure	2.20 €

**N° 09/2023 - Commissions Municipales – Mise à jour**

<b>Finances</b>	<b>Travaux / Cimetière</b>	<b>Sports</b>	<b>Ecole/ Jeunesse</b>
COLLET Jolène BAZIN C. BIEN F. GOBERT M. LAURENT O. RAYNAUD J.	LAURENT O. COLLET J. LECHAFTOIS J.L. RAYNAUD J. LE BORGNE Cédric SOBOTA P. DURANTEAU E.	LAURENT O. BIEN F LE BORGNE C. DURANTEAU E. DELPORTE C. RAYNAUD J. ROUSSEAU M.	VENUTI M. BAZIN C. GALICHET M LECHAFTOIS J.L LEFEBVRE C. RAYNAUD J. WOLKOFF N. MARCOTTE G.
<b>CCAS</b>	<b>Appel d'offre</b>	<b>F.D.E.A</b>	<b>S.I.G.F de la Bonne Fontaine</b>

VENUTI M. GOBERT M. LEFEBVRE C. WOLKOFF N. DEVENELLE A. DAUPHY A. LOUIS D. MARTINAC J.	<b>Titulaires :</b> COLLINET A. LAURENT O. RAYNAUD J.  <b>Suppléants :</b> DURANTEAU E. LECHAFTOIS J.L SOBOTA P.	<b>Titulaire :</b> Pascal SOBOTA  <b>Suppléant :</b> LAURENT O.	<b>Titulaires :</b> LAURENT O. LECHAFTOIS J.L SOBOTA P.  <b>Suppléant :</b> BIEN F.
<b>Animations / cadre de vie / information</b>			
SOBOTA Pascal BIEN F. DELPORTE C. DURANTEAU E. GALICHET M. LECHAFTOIS J.L. RAYNAUD J. WOLKOFF N. MARCOTTE G.			

#### N° 10/2023 - Congés 2023

Monsieur Le Maire propose au conseil municipal de fermer l'ensemble des services municipaux le vendredi 19 mai 2023 (jeudi férié) et de déduire 1 jour de congé.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve cette proposition.

Les agents seront informés par une note de service.

VOTE : POUR : 12 CONTRE : 00 ABSTENTION : 02

#### N° 11/2023 - Participation bandes enherbées

Après avoir entendu l'exposé du Maire, le conseil municipal, à l'unanimité décide de verser une participation financière d'un montant de 833.33 euros au titre de l'exercice 2023 à l'Association foncière de Balan Bazeilles Sedan Givonne pour l'entretien des bandes enherbées de la commune de Balan.

#### N° 12/2023 - Motion de soutien pour la maternité de l'Hôpital de Sedan

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter la Motion suivante pour le soutien à apporter à la maternité du Centre Hospitalier de Sedan qui sera adressée à Monsieur le Ministre de la Santé.

« Monsieur le Ministre,

Le Conseil Municipal de la Commune de Balan entend vous alerter sur l'urgence de la situation qui pèse sur le devenir de la maternité du centre hospitalier de Sedan et des conséquences irréversibles d'une période de rupture imminente de ce service, si rien n'est engagé.

Réaffirmer régulièrement, l'accès aux soins est une priorité des pouvoirs publics. Depuis de nombreuses années, pour faire face à l'inégale répartition de l'offre de soins qui peut constituer un frein à l'accès aux soins de nos concitoyens, nos collectivités se sont fortement engagées et investies pour garantir, en proximité, un service public hospitalier pérenne et de qualité pour la population. Nous mettons tout en œuvre et insistons sur l'importance de préserver dans un bassin de vie socialement fragile des hôpitaux de proximité qui, en maillant le territoire, contribuent à permettre un égal accès aux soins à tous.

Le point de départ de cette dynamique s'est concrétisé par la fusion en 2018 des quatre hôpitaux de Charleville-Mézières, Sedan, Fumay et Nouzonville pour ne constituer qu'un seul établissement Nord Ardennes, permettant de se donner les moyens de répondre aux besoins de la population et d'investir dans des projets innovants tout en améliorant l'attractivité des carrières médicales au sein de ces hôpitaux. Ces engagements sans précédent s'appuyant sur des objectifs d'un projet médical partagé et d'une coopération renforcée, inscrits dans le cadre du Plan de performance signé en 2018, ont permis de conformer, de développer, de renforcer, de créer des services, des activités ou des prestations de qualité qui ont nécessité des investissements lourds, à la hauteur des réorganisations réalisées, de plus de 20 millions d'euros qui, à l'heure actuelle, ne sont pas encore amortis.

Or, malgré cette dynamique engagée, la maternité de Sedan de niveau A2 connaît une crise majeure faute de remplacement des deux médecins anesthésistes dont les départs en retraite sont annoncés pour mars 2023. Sans recrutement pour combler ces départs, la maternité de Sedan est vouée à terme à la fermeture, situation inacceptable pour les populations d'un bassin de vie de 85.000 habitants et pour le poids que cet arrêt ferait peser sur le service du centre hospitalier de Charleville-Mézières, inadapté pour assurer cette charge supplémentaire.

Nous ne pouvons nous résigner, ni accepter la disparition d'une offre de soins sur un territoire qui se relève peu à peu d'une déprise économique et d'une perte d'attractivité. Le Conseil municipal est fondamentalement attaché à son Hôpital et son avenir passera par une pérennité de tous ses services.

Parce que nous voulons que nos administrés puissent continuer à être accueillis et soignés dans de bonnes conditions, le Conseil Municipal de Balan demande le soutien et l'appui du Ministère pour aider au recrutement des deux anesthésistes, indispensable au maintien des activités essentielles de la maternité du Centre Hospitalier de Sedan mais aussi, essentiel pour préserver la réanimation au sein de cet hôpital. »

VOTE : POUR : 14    CONTRE : 00    ABSTENTION : 00

**N° 13/2023 - Location du garage – Rue Poupart de Neufelize**

Monsieur Le Maire informe le conseil municipal que le garage municipal sis 35 Rue Poupart de Neufelize n'est plus loué depuis le 1<sup>er</sup> décembre 2022.

A cet effet, il propose au conseil municipal de louer ce garage à effet au 1<sup>er</sup> mai 2023, la garage situé 35 Rue Poupart de Neufelize. Le montant du loyer est fixé à 45 € (quarante-cinq euros) Mensuel.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents approuve cette proposition.

PRECISE que le bail de location sera annexé à la présente délibération.

#### **N° 14/2023 - Participation financière pour la location d'une parcelle du terrain - Stade**

Après avoir entendu l'exposé du Maire, le conseil municipal, à l'unanimité décide de verser une participation financière d'un montant de 400.80 € euros à Monsieur Dominique RAVIART au titre des loyers en indivision pour une partie du terrain au Stade Bighetti (pour 2014 à 2022).

#### **N° 15/2023 - Participation financière Association LESCA**

Après avoir entendu l'exposé du Maire, le conseil municipal, à l'unanimité décide de verser une participation financière d'un montant de 168.40 € euros à l'Association LESCA pour l'identification, la vaccination et la castration du chien retrouvé à Balan.

Monsieur Le Maire précise que ces interventions étaient obligatoires pour le placement du chien en famille d'accueil.

#### **N° 16/2023 – Travaux Rue Poupart de Neufelize**

Monsieur Alban COLLINET informe le conseil municipal qu'une consultation a été lancée pour les travaux de sécurisation et de création de places de stationnement – Rue Poupart de Neufelize.

A cet effet, il demande au conseil municipal l'autorisation de solliciter une subvention auprès des Amendes de Police.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents AUTORISE Monsieur Le Maire pour solliciter la subvention « Amendes de Police ».

#### **N° 17/2023 – Retrait du marché « Rénovation de voirie et d'espaces extérieurs 2022 – 2026 » avec Ardenne Métropole**

Par délibération n° 28/2021 en date du 29 juin 2021, la commune de Balan a adhéré au groupement de commande « Rénovation de voirie et d'espaces extérieurs 2022 – 2026 » avec Ardenne Métropole.

Il informe le conseil municipal de la réception d'un courrier d'Ardenne Métropole stipulant que les 3 lots de ce groupement ne seront pas reconduits tacitement et qu'une nouvelle consultation sera lancée prochainement.

Ce marché n'étant pas intéressant financièrement pour la commune, Monsieur Le Maire propose au conseil municipal de se retirer de ce marché à effet immédiat.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- APPROUVE le retrait de la commune de Balan du marché « Rénovation de voirie et d'espaces extérieurs 2022 – 2026 » avec Ardenne Métropole.

## QUESTIONS DIVERSES

Monsieur Eric DURANTEAU porte une remarque relative à la location des salles communales. Il souhaite savoir si du matériel de nettoyage pourrait être mis à disposition pour les locataires.

Une réponse lui sera apportée ultérieurement par l'Adjoint en charge des locations de salles.

Certifié exécutoire, les formalités de publicité ayant été effectuée le 06 avril 2023

Et la délibération ayant été transmise en sous-Préfecture le 06 avril 2023



Le Maire,

Alban COLLINET